

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2022/03/03

Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	18
Votants :	21
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de LADIGNAC LE LONG sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 27 avril 2022

Objet

Règlement et tarif
pour location du
broyeur

Présents :

Mr ANTOINE Jean Luc	Mr CHAZELLE Alain
Mr BERTRAND Jean Baptiste	Mr CHIBOIS Thierry
Mr BOURDEAU Jean Louis	Mr CUBERTAFON Francis
Mr CELERIER Jean Luc	Mr DUBOIS André
Mr DELANOTTE Gilbert	Mr GAUTHIER Pascal
Mr JOUANNETAUD Patrick	Mme GUEIDAN Laurette
Mr LATOUILLE Christian	Mme JAUFFRET Sandrine
Mr LAVOREL Eric	Mr LAGORCE Edmond
	Mme LOPEZ SOARES Béatrice
	Mme MOLINES Sylvie

Mme DELHAYE Caroline donne pouvoir à Mr Jean Louis BOURDEAU
Mr DESSANE Bruno donne pouvoir à Mr Eric LAVOREL
Mr LOCHARD Eric Olivier donne pouvoir à Mr BERTRAND Jean Baptiste

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MOLINES

Le S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne s'est porté acquéreur au mois de janvier 2022 d'un broyeur d'occasion auprès du S.Y.D.E.D. 87.

Cette acquisition avait pour but de pouvoir louer le broyeur à un tarif raisonnable aux communes adhérentes au S.I.C.T.O.M. SHV dans un premier temps puis aux particuliers habitant le territoire dans un second temps et ce afin de faciliter le broyage et le développement du compostage domestique nécessitant le broyat obtenu.

L'année 2022 sera une phase test avec le prêt gratuit du matériel pour les communes. Un bilan sur le coût humain, matériel et financier sera présenté en début d'année 2023 afin de décider du prolongement ou non de la gratuité de la mise à disposition du matériel.

La commune souhaitant bénéficier de ce service devra signer la convention ci-jointe, ainsi que l'état des lieux de dépôt et de retrait avec l'agent du S.I.C.T.O.M. SHV qui aura véhiculé le broyeur. Il sera également adjoint une notice simplifiée d'utilisation.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2022

Application agréée E-legalite.com

L'appareil sera livré par le S.I.C.T.O.M. Shv avec le plein d'essence. L'appareil devra être rendu avec le plein par la commune lors de la restitution au S.I.C.T.O.M. Shv.

Le Comité Syndical autorise le Président et le Vice-Président à signer la convention de location du broyeur de végétaux.

**Le Vice-Président,
Eric LAVOREL**



REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-258718741-20220510-2022_03_03-